# BULLETIN

DE LA

# SOCIÉTÉ D'HISTOIRE VAUDOISE

N. 1

—

Mai 1884

TABLE DES MATIÈRES

*La Société.* — La fondation de la Société. — Règlement de la Société. — Membres de la Société. — Liste des membres effectifs. — Finances de la Société. — Bulletin de la Société. — Séances de la Société.

*Géographie et topographie.* — *Voyages.* — Arbitramento delli signori Guglielmo Manfredo et Aymone di Lucerna, per quale vengono distinti i termini, e designate le fini d'Angrogna, Rorata, della Torre e di Lucerna per estratto autentico delli 20 dicembre 1499, sottoscritto Fontana. — Les Vaudois de Calabre.

*Histoire.* — Patente di Anna d'Orléans, 1687. — *Discours* de M. le comte de Waldburg Truchsess à MM. les pasteurs des églises évangéliques dans les Vallées Vaudoises à la salle de l'Hôpital Vaudois, le 11 septembre 1827.

*Bibliographie* — Note sur l'origine des deux premières histoires des Vaudois. Perrin et Gilles.

*Légendes et traditions Vaudoises.* — Les russes à la Tour.

*Bibliothèque et Archives.*

PIGNEROL

IMPRIMERIE CHIANTORE & MASCARELLI

1884

# BULLETIN

DE LA

# SOCIÉTÉ D'HISTOIRE VAUDOISE

---

N. 1

—

Mai 1884

---

UNITED THEOLOGICAL
SEMINARY LIBRARY
B961
D357

PIGNEROL

IMPRIMERIE CHIANTORE & MASCARELLI

1884

# BULLETIN

DE

# LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE VAUDOISE

## LA SOCIÉTÉ

Il est naturel que le premier Bulletin de la *Société d'Histoire Vaudoise,* contienne tout ce qui peut contribuer à donner une idée, autant que possible exacte, touchant l'origine, les règlements et le programme de notre jeune association. Ceux qui en ont été les fondateurs connaissent ces choses, mais elles peuvent être utiles aux amis qui seront heureux de joindre aux nôtres leurs efforts, aussitôt qu'ils auront connaissance du but que nous poursuivons.

### LA FONDATION DE LA SOCIÉTÉ.

« C'était, écrit le docteur Rostan dans l'avant-propos du programme lu à la Société en 1882, c'était un des premiers jours du printemps de 1881, sur la route de Pral; un vent glacial battait mon front. Si je parvenais, me disais-je, à intéresser quelques-uns de nos jeunes pasteurs à la formation d'une société s'occupant de travaux d'un intérêt local, et travaillant à doter notre bibliothèque de La Tour des ouvrages scientifiques qui lui manquent! — J'en écrivis, après mûre réflexion, au Directeur

du *Témoin* (voir n. 28 de 1881) et, pour embrasser l'ensemble des recherches qui pourraient se faire soit dans le champ de notre histoire, soit dans celui des richesses naturelles de nos Vallées, je proposai la fondation d'une Société de recherches historiques, littéraires et scientifiques.

Le bienveillant accueil que le Directeur du *Témoin* fit à ma demande, quelques lettres d'encouragement de personnes très-compétentes, c'en fut assez pour que, au lieu des dix que j'avais demandées, une trentaine de personnes se fissent inscrire comme membres promoteurs ».

Sous la présidence du doct. Rostan, les personnes qui avaient donné leur adhésion à sa proposition, se réunirent, le 6 septembre 1881, dans la salle de la Bibliothèque du Collége de La Tour, et après une discussion prolongée, l'on décida la fondation de la société sous le nom de *Société d'Histoire Vaudoise*, avec le but précis de s'occuper de toutes les recherches qui se rapportent aux Eglises Vaudoises.

M. le doct. Alexis Muston historien fut acclamé président honoraire et un bureau provisoire fut désigné dans les personnes de MM. Ed. Rostan doct., *président,* Comm. doct. Lantaret, *vice-président,* prof. B. Tron, J. B. Olivet, P. Robert, J. P. Soulier et H. Bosio, *secrétaire,* chargés de préparer un projet de règlement et de le soumettre à une prochaine assemblée.

Celle-ci eut lieu, à La Tour, le 13 avril 1882. Le projet de règlement préparé par le Bureau provisoire fut discuté, article par article, et, avec quelques modifications, adopté à l'unanimité, tel que nous l'insérons ici.

## RÈGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ.

*Art. 1.* — **But de la Société.**

Il est fondé sous le nom de *Société d'Histoire Vaudoise*, une Association ayant pour but de s'occuper de toutes les recherches qui se rapportent aux Eglises Vaudoises.

*Art. 2.* — **Membres de la Société.**

Sont membres de la Société, outre les 46 membres fondateurs, ceux qui, en ayant fait la demande au bureau, auront été régulièrement reçus par l'assemblée générale de la Société.

L'admission se fait, par levée de main, à la majorité des membres présents.

*Art.* 3. — Outre les membres effectifs, la Société peut, sur la proposition de son bureau, nommer, soit parmi les Vaudois, soit

parmi leurs amis, des membres honoraires ou correspondants, ayant voix propositive.

*Art. 4.* — **Contributions.**

Chaque membre effectif doit fournir une contribution annuelle de cinq francs, outre une taxe égale à son entrée.

La Contribution annuelle doit être versée auprès du trésorier dans le courant de l'année.

Tout membre qui, à l'époque de la séance annuelle, ne se sera pas mis en règle à cet égard, cessera par là même d'être membre de la Société.

*Art. 5.* — **Bureau de la Société.**

La Société est représentée par un bureau nommé annuellement et composé de cinq membres: un président, un vice-président, un secrétaire, un caissier et un archiviste.

La nomination du bureau se fait au scrutin secret et à la majorité des membres présents. Toutefois si un troisième tour de scrutin est nécessaire, la nomination est valide lorsqu'elle est faite à la majorité relative.

*Art. 6.* — Le bureau dirige d'une manière générale les recherches à faire par les membres de la Société; il veille au choix des ouvrages à acquérir pour la bibliothèque et met à exécution les résolutions prises par l'assemblée générale.

*Art. 7.* — **Séances de la Société.**

La Société se réunit annuellement en assemblée générale au mois de septembre, à l'époque du Synode, au jour et à l'heure préalablement notifiés par le bureau.

Outre cette réunion annuelle, le bureau pourra, par l'organe de son président, en convoquer d'extraordinaires toutes les fois qu'il le jugera nécessaire.

*Art. 8.* — L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle est le suivant:

*a)* Rapport du bureau sur sa gestion;

*b)* Lecture et discussion des travaux présentés par les membres;

*c)* Examen des propositions préalablement communiquées au bureau;

*d)* Acceptation de nouveaux membres;

*e)* Budget;

*f)* Nomination du bureau.

L'ordre du jour des convocations extraordinaires sera communiqué quinze jours à l'avance aux membres de la Société.

*Art. 9.* — Le siége de la Société est à La Tour.

*Art. 10.* — En cas de dissolution, les archives et les fonds de la Société seront transmis à la bibliothèque pastorale de La Tour.

*Art. 11.* — Toute modification au présent règlement ne pourra être adoptée que si elle réunit les 2[3 des voix des membres présents à l'assemblée générale.

## PROGRAMME DE LA SOCIÉTÉ.

Le programme de la Société est tout entier dans son titre et dans le premier article du règlement qu'elle s'est donné. Dans la séance du 6 septembre 1882, le Doct. Rostan, dans le but de suggérer aux membres de la Société les recherches très-nombreuses et variées dont ils peuvent s'occuper, a lu un travail où il esquissait, dans ses parties essentielles, la tâche que la Société se propose d'accomplir. Nous croyons utile de donner ici un extrait de ce travail.

Le Doct. R. partage en trois périodes l'histoire religieuse de nos Vallées: 1° Depuis l'introduction du Christianisme jusqu'à l'arrivée des disciples de Valdo; 2° Depuis Valdo (1190) jusqu'à l'émancipation des Vaudois (17 février 1848); 3° Période contemporaine.

1° Malgré les recherches faites par Gilly et d'autres sur l'introduction du christianisme dans les Alpes Cottiennes il reste bien des questions à résoudre à cet égard. Qui sont ceux qui ont introduit le christianisme dans ce coin de l'Italie? Sont-ce des réchappés de la légion Thébaine, ou des persécutés des premiers siècles qui ont trouvé un refuge dans ces Vallées alors couvertes d'épaisses forêts? (Voir les articles de la *Buona Novella*, première année). Tout ce qui se rapporte à l'histoire religieuse des habitants avant l'arrivée des disciples de Valdo ne peut qu'intéresser notre Société.

2° La période qui va de 1190 à 1848, embrasse, au fond, toute l'histoire Vaudoise proprement dite. On comprend qu'elle doive nécessairement se partager en époques partielles qui auront chacune leur dossier aux archives de la Société.

Il sera tout d'abord convenable de se procurer des copies soigneusement collationnées des manuscrits vaudois existant dans les bibliothèques de Cambridge, Dublin et Genève.

La Société s'efforcera de se procurer le plus grand nombre possible des sources manuscrites ou imprimées auxquelles ont puisé nos historiens, tout spécialement M[r] A. Muston qui, grâce à un zèle patient et persévérant, est arrivé à réunir plus de sources

qu'aucun autre n'eût fait avant lui. (Voir sa bibliographie à la fin du 4me vol. de l'*Israël des Alpes*).

A côté de ce travail de collection des sources et travaux connus, il reste un travail, plus attrayant peut-être, la découverte des documents qui ont été ignorés par nos devanciers. Chaque année amène à la lumière quelque procès de l'inquisition, quelque document, officiel ou non, gisant dans les archives de l'État ou dans quelque bibliothèque publique ou particulière.

Le champ à explorer est vaste vu que, observe le Doct. R., dès l'année 1320 les Vaudois ont des colonies dans la Provence, dans la vallée du Po (Biollet, Biétoné, Pravillelm), dans la vallée de Suse et dans la Calabre. Peu après la Réformation, ils occupent tout le Val Cluson, le haut de la vallée d'Oulx, plusieurs villes et villages dans la province de Coni et même de Turin, sans compter les vallées situées sur le versant occidental des Alpes et les trois qu'ils n'ont jamais quittées si ce n'est lors de l'exil de 1686.

L'exil lui-même a donné naissance aux colonies du Wurtemberg, de la Hesse et de la Prusse, dont l'histoire a été écrite par des auteurs allemands (Moser, Dieterici etc.).

3° L'histoire contemporaine est divisée par le Doct. R. en trois parties: histoire des Vallées proprement dites, histoire de l'Evangélisation et histoire des Colonies. Pour le moment la Société n'aurait qu'à se pourvoir d'un exemplaire de toutes les publications parues ou à paraître et offrant un intérêt pour l'histoire: actes des Synodes, rapports divers, collections de journaux etc. etc.

——

Subsidiairement aux recherches historiques proprement dites, viendraient des études *topographiques* et des études *linguistiques* sur nos dialectes. « J'ai déjà, écrit à ce propos le Doct. R., pris note d'environ 3000 mots de notre dialecte actuel, prenant pour base la prononciation du Val Saint Martin. J'ai choisi essentiellement les mots qui n'ont pas un radical français ou qui se rapprochent beaucoup plus du latin que du français. J'espère compléter ce travail par l'adjonction des variantes tirées du patois de Prarustin, d'Angrogne, de Saint Jean et de Bobi. Il faudrait s'entendre sur l'orthographe des mots et les signes de la prononciation qui, dans bien des cas, constitue seule la différence entre une localité et l'autre ».

La collection des *antiquités* et celle des *chants populaires;* l'étude des *mœurs et coutumes*, des *erreurs et préjugés* popu-

*

laires, et enfin celle des *sciences naturelles* en ce qui a rapport à nos Vallées, — voilà tout autant de travaux dignes d'occuper les loisirs de tout bon Vaudois et dont nous n'avons pas besoin de montrer l'étroite relation avec le but que se propose la Société d'Histoire Vaudoise.

## MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

Les cinquante et une personnes dout les noms suivent peuvent être considérées comme les membres fondateurs de la Société. Le bureau provisoire a désigné, déjà dès 1882, quelques personnes méritant, à des titres divers, de figurer en tête de la liste des membres honoraires. L'une d'elles, le doct. Herzog, est morte peu de temps après; M. le pasteur G. Appia, de Paris, a préféré se faire inscrire comme membre effectif, et les noms des autres seront publiés dans le Bulletin aussitôt que nous aurons un diplôme à leur envoyer.

Chacun observera, sans que nous le disions, qu'en réalité nous ne sommes plus que 49, au lieu de 51, la mort nous ayant ravi un vieillard et un jeune homme, M. le pasteur émérite Am. Bert et M. le prof. Alb. Malan, dont les noms figurent dans la liste ci-après.

### LISTE DES MEMBRES EFFECTIFS

MM. Dr Alexis Muston *histor.*
Dr P. Lantaret *past.*
J. P. Pons *id.*
J. B. Olivet *prof.*
Paul Geymonat *prof.*
Albert Revel *id.*
Emile Combe *id.*
B. Tron *id.*
Etienne Malan *id.*
Alex. Vinay *id.*
Naïf Tourn *id.*
J. P. Meille *past.*
W. Meille *évang.*
H. Meille *id.*
Aug. Meille *agent soc. bibl.*
Amédée Bert *past. ém.*
Matth. Prochet *évang.*

MM. Etienne Bonnet *past.*
David Peyrot *évang.*
Paul Calvino *id.*
Charles Tron *id.*
Arthur Muston *id.*
J. Weitzecker
Josué Vola *avocat*
David Monnet *docteur*
Edouard Rostan *id.*
P. Robert *négociant*
Albert Malan *prof.*
J. J. Malan *instit.*
J. P. Malan
Ad. Pellegrin *ingénieur*
David Monnet *prof.*
Alb. Gay *négociant*
H. Guigou *prof.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Aug. Malan | *évang.* | G. D. Charbonnier | *prof.* |
| Dan. Gay | *senior past.* | Jean Ribet | *évang.* |
| Philippe Rostan | *id.* | Daniel Muston | *past.* |
| Jean Roman | *id.* | Paul Meille | *banquier* |
| Henri Bosio | *id.* | Jean Pons | *Evang.* |
| J. J. Tron | *id.* | Paul Long | *id.* |
| J. P. Micol | *id.* | Dr H. Soulier | |
| J. D. Arm.-Hugon | *id.* | G. Appia | *past.* |
| Antoine Gay | *id.* | | |

## FINANCES DE LA SOCIÉTÉ

Les comptes de la Société ne sont pas bien compliqués jusqu'à maintenant. Voici, en abrégé, le Tableau des entrées et des sorties *jusqu'au 31 Décembre 1883.*

### Entrées.

| | | |
|---|---|---|
| Taxes d'entrée et contributions annuelles encaissées en 1882. . . . . | L. | 340 00 |
| Don spécial de M. le chev. Paul Meille. . . . . | » | 90 00 |
| Contributions annuelles de 21 membres pour 1883. . | » | 105 00 |
| Taxe d'entrée . . . . . | » | 5 00 |
| Don spécial de M. le chev. P. Meille. . . . . | » | 50 00 |
| Total des Entrées . . | L. | 590 00 |

### Sorties.

| | | |
|---|---|---|
| Achat d'une Armoire . . . . . | L. | 35 00 |
| Pour imprimés et frais de bureau. . . . . | » | 68 50 |
| Bibliothèque. . . . . | » | 10 00 |
| Total des Sorties . . | L. | 113 50 |

Nous avions donc en caisse, au 31 Décembre 1883 , L. 486 50. Mais il restait à encaisser les contributions d'un certain nombre de membres. Elles figureront dans les comptes de 1884.

Le Bureau a trouvé plus convenable et plus commode d'adopter comme année financière de la Société, l'année civile. De cette manière, les membres qui à l'époque de la séance annuelle, —

c'est-à-dire huit mois après la clôture des comptes, — ne se seront pas mis en règle vis-à-vis de la Société, n'auront à se plaindre que d'eux-mêmes si le § 4 du Règlement, portant leur radiation, leur sera appliqué.

## BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ

Tenant compte des vœux exprimés lors de l'assemblée générale de la Société, en septembre 1883, le Bureau a, dans sa séance du 16 janvier de l'année courante, décidé la publication d'un *Bulletin* destiné à tenir les membres de la Société, ainsi que ses amis, au courant des travaux qu'elle poursuit. Le *Bulletin* paraîtra à des intervalles plus ou moins rapprochés suivant le plus ou moins d'abondance des matières qui seront de nature à figurer dans ses colonnes.

## SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ

Elle en a tenu trois déjà, en dehors de celle où fut décidée sa fondation. Ce que nous avons dit précédemment suffit pour montrer que, jusqu'à présent, le nombre des travaux lus aux assemblées annuelles n'a pu être considérable. Signalons cependant, en dehors de ceux que contient le présent *Bulletin*, quelques traductions, en dialecte, de la parabole du Semeur; un tableau, dressé par le doct. A. Muston, où sont notés, pour chacune des églises des Vallées, les noms des pasteurs qui les ont desservies, depuis la Rentrée jusqu'en 1805, et une notice de M. le prof. Alb. Revel sur le volume intitulé: « Le Carte degli Archivi piemontesi ». Nous ne nous étendons pas sur les communications verbales faites par divers membres.

---

Le *Bureau* désigné dans la dernière assemblée annuelle se compose de MM. B. Tron prof. à Torre-Pellice, *Président;* — doct. P. Lantaret past., *Vice-Président;* — Alex Vinay prof., *Archiviste;* — J. B. Olivet prof., *Caissier;* — H. Bosio, *Secrétaire.*

# GÉOGRAPHIE ET TOPOGRAPHIE

## VOYAGES

ARBITRAMENTO (1) *delli signori Guglielmo Manfredo et Aymone di Lucerna, per quale vengono distinti i termini, e designate le fini d'Angrogna, Rorata, della Torre e di Lucerna per estratto autentico delli 20 dicembre 1499, sottoscritto Fontana.*

8 aprile 1277.

Consilium Illustrissimi Principis Domini nostri Domini Philiberti Ducis Sabaudiæ, Chablasij, et Augustæ, Sacri Romani Im-

(1) Le document que nous publions sous la rubrique ci-dessus, tel qu'il est et sans nous permettre de corrections, a un intérêt essentiellement topographique. Il a échappé, paraît-il, ainsi qu'un autre semblable du 1251, aux compilateurs des *Monumenta. H. Patriæ* qui en ont publié un autre daté de 1222 et intitulé: « Sentenza arbitramentale sopra le differenze insorte tra i Signori della Torre, di Lucerna e del Villar. — 1222 — 10 Novembre ». Mon. Hist. Patr. Chartarum T. I. col. 1274. On retrouve dans tous ces documents, avec quelques variantes, les noms de localités qui sont en usage, encore aujourd'hui, dans les communes du Val Luserne. Ainsi:

| | |
|---|---|
| Lucerna — Castrum Lucernæ | *Luserna* |
| Turris — Castrum Turris | *La Tour* |
| Sanctus Johannis | *S. Giann* |
| Engronia — Hengronia, Villa Engroniæ | *Engreugna* |
| Roratum ou Rouratum | *Rorà* |
| Villaris | *Villar* |
| Lucerneta | *Lusernetta* |
| Gurgo Scalerii | *Toumpi Stallé* |
| Rivus Gorinus | *Rivò Gorino* |
| Rocha Hormenaudi | *Rocciamaneod* |
| Rocha Podesiarum | *Rocca d'le Pouïse* |
| Clamogna | *Ciamogna* |
| Rochatium | *Rocas* |

Costa Longa, Costa Rossina, Comba Tana, Lausas, n'ont pas changé. — Belfaetum ou Serrum Belfaeti correspondent à *Barfé*, comme Vandolinum, Ventaculum, Cuneus, Zabrerius, Comba Secura, Comba Oydoli, Aqua Lucernetæ, Aqua Montis Meani etc. correspondent à *Vandalin, Ventacul, Cougn, Ciabrîra* ou *Balma Ciabrîra, Comba d'Segura, Comba de l'Euïdo, la Luserna, Combal de Monmian etc.*

perij Principis, Vicarijque Perpetui Marchionis in Italia Principis Pedemontm, Comitis Gobeunesij, et de Villarijs, Baronis Vaudi, et Famigniaci, Niciæque, Bressiæ, ac Vercellarum et Domini Cunneo ordinarie residens, universis facimus manifestum quod nos vidimus, legimus et diligenter inspeximus Instrumentum unum sententiae arbitramentalis non vitiatum non cancellatum nec in aliqua sui parte suspectum, sed omni prorsus suspicionis vitio carens, quod per tenorem de verbo ad verbum sequitur et tale est.

Anno Domini, Millesimo, ducentesimo Septuagesimo Septimo, Indictione quinta die jovis octava intrantis mensis aprilis Dominus Gullielmus Manfredus, et Dominus Aijmo de Lucerna arbitri et arbitratores et amicabiles compositores inter Dominum Jacobum et Dominum Henricum et Thomam et Albertinum Filios Domini Billiatoris quondam, et Bonifacium et Benedictum filios dicti Domini Gullielmi Manfredi pro seipsis, et eorum fratre Uberto, et Ginetum filium quondam Domini Alberti Manfredi pro se, et fratre suo Gottofredo ex una parte, et Aycardum filium quondam Domini Gullielmi pro se et nepotibus Dominis Frederico, et Bonifacio filijs quondam Domini Ricardi de Lucerna quorum tutor est ipsorum nomine et nomine Rodulfi de Lucerna filij quondam Domini Belengerij de Lucerna ex altera parte prout plenius patet in Instrumento facto a me notario infrascripto in eodem anno et millesimo et Indictione, die prima mensis aprilis et nolentes dictas partes ad concordiam revocare ut de caetera cesset omnis materia scandalis inter ipsos Dominos occasione finium Lucernæ, et Territorij Turris et Territorij Engroniæ, et Territorij Rorati. In primis per Sententiam pronunciaverunt, et determinaverunt finem et territorium Castri Lucernæ, et Territorium Villæ Hengrogniæ videlicet hoc modo, quod a Gurgo Scalerij sicut protenditur Rippa ipsius Gurgi usque ad tectum, sive Domum Hugonis Candiliæ in angulo ipsius Domus, vel Tecti ubi est positus quidam terminus Lapideus, et a dicto termine in antea versus Rivum, qui appellatur Gorinus, et ab ipso Rivo Gorino sicut protenditur superius usque ad Rocham Hormenaudi transversando per terminum Lapideum ibi positum usque ad dictam Rocham Hormenaudi, et ab ipsa Rocha Hormenaudi transversando de Rocha in Rocham usque ad Rocham quæ appellatur Rochæ Podesiarum, et ab ipsa Rocha Podesiarum transversando de Rocha in Rocham usque ad Rocham Sonaglietarum, et ab ipsa Rocha Sonaglietarum transversando usque ad terminum Lapideum positum in capite boschi Henrici Michaelis de Hengroniae prope viam, et ab ipso termine

ascendendo super Serrum Clamognae usque ad Rochatium ubi est Factum Signum Crucis in Lapide sicut aqua descendit versus Clamognam et versus Lucernam, et ab ipso Rocacio Signato signo Crucis Inciso in dicta Lapide sicut protenditur usque ad terminum Lapideum positum in viam Favaroti sicut protenditur ad alium terminum Lapideum positum inter duas vias; una quarum viarum appellatur via Clamognae, et alia appellatur via Costae Longæ, et ab ipso termine posito inter duas dictas vias sicut protenditur per Serrum Costæ Longæ et per viam qua protenditur ad dictum Serrum sicut sunt positi plures termini Lapidei, et plures albores signatae usque in Rivum Clamognæ semper sequendo altitudinem Serri dictae Costae Longæ — Sit de fine et territorio Castri Lucernae sicut protenditur versus Lucernam, et ex parte Lucernae per fines et coherentias prædictas ab ipsis terminis et finibus — inferius versus Lucernam, et sicut protenditur — superius a praedictis terminis, et finibus in antea versus Engroneam, et ex parte Engroneæ sit et esse debeat de fine, et Territorio Villæ Engroneæ. Item dicerunt et pronunciaverunt et sententiaverunt arbitri supradicti declarantes et determinantes Finem et territorium Castri Turris, et Finem et territorium Villæ Engroneæ prædicto hoc modo videlicet quod sicut fluvius, qui appellatur fluvius Hengroniæ protenditur per medium ipsius fluvii incipiendo a Gurgo Scalerij usque ad aquam, quae descendit in dictum fluvium quae aqua appellatur Rivus Combae Covrù et ab ipsa Comba Covrù, usque ad Rocham propinquiorem Costae Rossinae, sicut termini Lapidei positi sunt usque ad Serrum Belfaeti, et ab ipso Serro Belfaeti tenendo per summitatem, sive cimam dicti Serri usque ad terminum lapideum positum inter alpem Vandolini et Boschum Belfaeti, et ab ipso termino posito versus terminum Lapideum positum versus Combam Tanam, et ab ipso termino Combae Tanam usque ad Lausas Vandolini, et ab inde sicut protenditur recte usque ad Combam Vandolini, et a dicta Comba Vandolini, usque ad Combam Cunei Zabrerij sicut separatur ipsa Comba a Comba Securà et sicut protenditur recte in Venticuli — sit et esse debeat, sicut est determinata et designata per terminos suprascriptos ex parte Castri Turris, et de Fine et Territorio Castri Turris, et alia pars ab alio Latere sicut est determinata per superiores fines et terminos, sit et esse debeat Dominorum Engroniæ et Villæ Engroniæ deversus dictam Villam Engroniæ. Item pronunciaverunt et determinaverunt et sententiaverunt finem et territorium Castri Turris, et finem et territorium Villæ Rorati et ipsum determinaverunt, et designaverunt

praedicti Arbitri hoc modo, videlicet, quod Territorium et finis Castri Turris sit, et esse debeat sicut protenditur seta Rorati per terminos Lapideos ibi positos, et sicut aqua versat versus Castrum Turris et Territorium Villæ Rorati sit, et esse debeat ex parte Villæ Rorati post prædictos fines, et a dictis finibus in antea. Item pronunciaverunt, et sententiaverunt arbitri supradicti attribuendo fine Villae Rorati, et dessignando finem et Territorium Rorati, et finem et Territorium Castri Lucernæ inter Villam Rorati, et Castrum Lucernæ quod sicut protenditur per Combam Oydali usque in aquam Lucernetæ, et incipiendo ab ipsa Lucernetæ sicut protenditur superius usque ad Setam Rorati ubi est positus quidam terminus Lapideus, et ab ipso termino Lapideo et praedicta seta Rorati sicut protenditur versus finem Turris et Villarij sicut tamen aqua versat versus Roratum, usque ad Cornauentum, et sicut protenditur descendendo a Cornauento per setam usque ad terminos lapideos positos in seta Clari Faeti, et sicut aqua versat versus Roratum, et descendendo ab inde in antea sicut termini lapidei positi sunt usque ad Rocatium Tagliareti, et ab ipso Rocacio usque ad Serrum Molendini et ab ipso Serro descendendo usque in aquam Osealis montis meani, remanendo molendinum versus Roratum sicut protenditur aqua Montis meani usque in fluvium Lucernæ, et ab ipso fluvio usque in Combam oydoli sit, et esse debeat sicut superius designata, et determinata est de fine, et territorio Rorati, versus Roratum, et residuum ex alio Latere sit et esse debeat de fine et Territorio Castri Lucernæ: Item dixerunt et pronunciaverunt arbitri supradicti, quod fines et Territorium Engroniæ, et Rorati sit, et esse debeat, cum omni Comitatu et Jurisdictione, et cum omnibus Pasquis Molendinis, nemoribus, venationibus, Rupibus aquaticis et Recinis, et omnibus alijs ad Jurisdictione Dominorum pertinentibus sit, et esse debeat aijcardini filij quondam Domini Gullilmi de Lucerna et nepotum suorum Federici, et Bonifacij filiorum quondam Domini Ricardi de Lucerna: Item dixerunt, et pronunciaverunt arbitri supradicti, quod si aliqua vena auri, argenti, vel ferri, azuri, vel alterius metali, vel lapis calcinaria, vel aliqua alia fortuna reperiatur, vel reperiretur in Territorio Hengroniæ vel Rorati — quod Domini de Lucerna possint ipsas venas, vel petram calcinariam, vel fortunam deferre extra fines praedictorum territoriorum ad eorum voluntatem, ita quod filij Domini Billiatoris de Lucerna quondam et filij Domini Manfredi quondam de Lucerna et heredes ipsorum habeant medietatem de praedictis venis, et prædicta fortuna, et prædicta petra calci-

naria, Rodolfus et Aijmo de Lucerna, et aijcardinus filius quondam Domini Gullielmi de Lucerna et nepos ipsius Aijcardini pro se et eorum heredes aliam medietatem habeant, nec offinare possint praedicti Domini de Lucerna in finibus prædictis Rorati, et Hengroniæ aliquid ex prædictis sine voluntate, et assensu aijcardini, et nepotum suorum et heredum eorum hoc salvo, et excepto, quod prædicta pronunciatio non faciat nec generet aliquod prejudicium divisionibus factis inter dictum aijcardinum, et Rizardum et Rodulfum, et aijmonem de Lucerna, sed pacta habita in ipsis divisionibus integre perseverent, nec pro hanc sententiam in aliquo infirmentur: Item dixerunt, et pronunciaverunt arbitri praedicti, quod filij quondam Domini Gullielmi Billiatoris de Lucerna, et Filij Domini Gullielmi Manfredi de Lucerna habeant et habere debeant Dominium et Segnoriam in Clamogna, quae est in Territorium Lucernæ, sicut aqua versat versus Clamognam usque ad Setam Costae Longae sicut est terminatum per terminos Lapideos, exceptis decem debahuis nemoris castaneam, quae sunt Henrici de Hengroniæ, et quos tenet ipse Henricus ab aijcardino de Lucerna, et nepotibus suis sub Dominio dicti Aijcardini, et nepotum: Item dixerunt et pronunciaverunt, quod si in Loco quod appellatur Clamogna praedicto inter prædictos confines reperiatur aliquid quod fuisset Domini Alberti de Lucerna quondam, vel teneretur ab eodem sit et esse debeat illius Domini cuius nunc est — vel illius Domini a quo nunc tenetur; Item dixerunt et pronunciaverunt prædicti arbitri, quod si aliquis homo Engroniæ caperit, vel acceperit a triginta annis citra in Territorio Lucernae in ad ritu deversus Sanctum Johannem praeter in Clamogna, quod it(?) totum, quod eamptum(?) fuerit, vel acceptum per aliquem hominem de Hengronia sit, et esse debeat filiorum Domini Gullielmi Billiatoris quondam, et filiorum Domini Gullielmi Manfredi pro dimidis, et aijcardini, et nepotum et Domini Rodulfi, et Aijmonis pro alia dimidia, nisi reperiretur quod esset de ceteri tenetura, vel de ceteri Mosso; Item dixerunt et pronunciaverunt arbitri supradicti quod si aliqui homines Hengroniæ, vel Rourati tenerent aliquas possessiones, vel terras in Territorio Lucernæ, vel Turris, quod ipsis hominibus non fiat per hanc pronunciationem vel sententiam prædictam aliquod prejudicium nisi in tantum quod sint pro illis terris, et possessionibus sub Dominio Dominorum in quorum territorio ipsas terras et possessiones habent: Item dixerunt et pronunciaverunt arbitri supradicti, quod cambium detur Thomae de Lucerna per filios Domini Gullielmi Manfredi et p. fratres fratres ipsius Tho-

mæ de terris et possessionibus, et teneturis, quas habebat dictus Thomas ultra Rivum Gorrinum in dicto, et arbitrio duorum proborum virorum: Item praedicti Arbitri retinuerunt ni se se aliquid voluerint ad hoc dicere inter praedictas partes, et quod declarare possint pronunciata secundum interpretationem ipsorum arbitrorum; Item praeceperunt, statuerunt et sententiaverunt prædicti arbitri, quod omnes Domini de Lucerna, et filij ipsorum, qui sint majores quindecim annorum debeant jurare dictam pronunciationem et sententiam inviolabiliter, et perpetuo observari, et omnia prædicta, et singula pronunciaverunt et sententiaverunt attendi et observari per praedictos, et quemlibet prædictorum in quolibet capitulo, et in qualibet pronunciatione sub pena centum marcharum argenti prout continetur in compromisso Lata est praedicta sententia præsentibus dictis partibus die jovis prædicto octavo intrante mensis aprilis, quae partes incontinenti ratificaverunt et omologaverunt sententiam supra dictam promittentes perpetuo dictam sententiam attendere, et observare, et insuper Bonifacius et Belengerius filij Domini Rodulfi de Lucerna, et Henricus, et Vullielminus filij Thomæ Domini Billiatoris juraverunt ad Sancta Dei Evangelia omnia prædicta et singula attendere, et observare, et non contravenire, volentes observare dictam sententiam, et pro nunc, et inde plura Instr. unius tenoris fieri iussa sunt. Actum est hoc in Villa Turris sub Porticum Domini Nicolai Corneti, præsentibus Domino Henrico Pecia Judice, Perrino de Venasca, Johanne de Revigliasco, Goneto de Plossasco, Gullielmo della Rocca, Johanne Bonanato, Petro Domini Bonifacij Jacobo Cazulo notario, Petro Decano, Lorenceto notario, Domino Laurentio Praesbitero, Gullielmo Domini Bonifacij, Gullielmeto Matheo Testibus Rogatis, et Ego Thadeus Bonerius de Dragonerio notarius hanc cartam rogatus tradidi, et scripsi et quia facta diligenti colatione de præsenti Instrumento cum proprio originali prædicti Instrumenti Signo Tabellionatus ut apparet signati et subscripti, utrumque de verbo ad verbum concordare invenimus ideo præsens autenticum ad supplicationem, et requisitionem sindicorum hominum, et communitatis Lucernae fieri, et sigillari concessimus, ac jussimus, cui propterea tantam fidem in judicio, et extra decernimus fore adhibendam quantæ proprio originali prædicto adhiberetur, hos in

præmissorum Testimonium concedentes. Datos Taurini die vigesima Decembris, millesimo, quatercentesimo nonagesimo nono.

*Per Consilium praesentibus Dominis* R. A. ex° Marchionibus Romagnani Episcopo, Montis Regalis, Sabaudiæ Cancellario, Antonio Domino Dinone Præside, Angelino de Provanis Præside Patrimoniali, Petro de Agacijs, Petro de Cara, Ludovico de Vignate, Augustino de Azeglio, Francisco de Provanis, Defendente de Pectenatis Advocato fiscali, et manualiter Fontana.

---

Il sovrascritto arbitramento richiesto ho fedelmente estratto da un Transonto originale in Pergamena qual si ritrova nell'archivio della Comunità di Lucerna, Io Francesco Marino Segr^io^ dei Regij Archivij, e Perito di Scritture antiche da quali resta detto Transonto scritturato col quale havendolo colationato L'ho ritrovato concordare. In fede.... F. Marino Segio

*Per copia conforme*,

Stefano Bonnet pastore.

---

# LES VAUDOIS DE CALABRE

*Lettre de M. Jean Pons de Naples à M. le prof. B. T.*

Montalto, le 3 juin 1883.

Bien cher Monsieur. Me trouvant depuis quinze jours dans la province de *Cosenza*, et particulièrement dans les localités occupées par nos anciens Vaudois, je tiens à vous dire quelques mots de ma tournée.

J'ai visité déjà *Fuscaldo*, *Guardia Piemontese* e *Montalto*. D'ici (de Montalto) je suis à une heure soit de *Vaccarizzo*, soit de *S. Sisto* et *San Vincenzo la Costa*.

La localité la plus intéressante pour nous est indubitablement *La Guardia*. J'avais déjà vu à Fuscaldo un prêtre de Guardia, un certain Molinari, qui m'avait dit que dans son pays on parlait le *piémontais*. En arrivant à La Guardia je me mis à parler

ce dialecte aux personnes que je rencontrais; mais leur silence me prouvait évidemment que je n'étais pas compris. — A deux femmes qui portaient sur la tête un baril je demandai en *notre* patois d'Angrogne: « Avè-ou d'aiga ou de vin ent voste baril?... » Elles répondirent aussitôt: « d'aîga! — Oû parlé couma noû... » — « Sè-ou de noste païs? » — Sì. — « Dar païs de nosta gent? — Sì — Dal Piemont? — Dal Piemont. — De la Val d'Angrogna? — Propi d'Engreugna. — Alloura noû soun parent! — Ces deux femmes répandirent immédiatement la nouvelle en criant: « Venè veîre un de nosti fraîre...?; et en un instant je fus entouré de beaucoup de personnes, de femmes surtout. C'était quelque chose d'émouvant pour eux et pour moi. J'étais harcelé de questions sur la santé, sur le nombre « de nosta gent » aux Vallées. Une femme âgée s'écria: « Nosta gent nous a abandonnà... » — Non! lui répondis-je, et la preuve que nous ne vous avons pas oubliés, c'est que je viens aujourd'hui pour vous faire une visite et pour prendre de vos nouvelles.

Je visitai tout le bourg de La Guardia, jusque dans ses plus petits recoins. On voit encore les quatre murs de l'*église* bâtie par les Vaudois à l'endroit qu'ils nomment « *Lou Saret* ». Sur une pierre placée au dessus de la porte sont gravées ces lettres: « *Congre.....ca. 1507* ». — Evidemment c'était Congregazione evangelica. 1507, qu'on avait écrit. L'église a trois noms maintenant: La *Ghieîsa* de l'*origine*. — La Ghieîsa di *nosti*. — La Ghieîsa de nosta gent. — On l'appelle aussi l'*Immacolata*, car après les massacres (de juillet 1561), elle servit au culte catholique.

Je parlais *Angrognin*, et tous me comprenaient, comme je comprenais tout ce qui m'était dit. Leur dialecte est l'*Angrognin* avec quelques mots et accents de *Bobi* et du Val *S. Martin*. D'après leur tradition, ils seraient originaires du Val d'Angrogna et du Pragelà. Ils conservent une idée très claire de leur origine et du massacre de leurs pères. Ils m'ont montré, hors d'une de leurs portes, une *maison* appelée *la Cà dar sang* — en me disant: « ils en ont tant égorgé des nôtres que le sang est arrivé jusqu'ici ».

Tout dernièrement, il y avait encore trois vieillards qui racontaient, le soir, aux grands et aux petits, l'histoire de leurs pères. Il n'en reste qu'un aujourd'hui, qui malheureusement était absent ce jour-là.

Ils ont à la Guardia trois *prêtres* et un moine; mais ils ont une grande répugnance pour la *Confession*. Le père du syndic *Molinari*, qui vient de mourir à l'âge de 86 ans, ne s'était

jamais confessé, et il est mort sans confession. L'armoirie ancienne des *portes* est une *colombe*. A un excellent vieux *prêtre*, qui a mis à ma disposition le peu de papiers qu'il avait, j'ai donné une *Bible*. Il s'écria: « Ê-la per mi? — Grazie! — L'ê lou libre de nosta gent! » — et il se mit à pleurer.

Les *femmes* ont un costume spécial, unique dans ce pays. J'en ai pris avec moi une *photographie*. La *population* est plutôt pauvre, et n'était plus, dernièrement, que de 1218 personnes. Ils ont 200 des leurs en Amérique. C'est un beau sang. Ils ont deux *écoles*, une pour les garçons et une pour les filles, mais pas de bancs! Les enfants sont assis par terre.

Cette chère population a conservé son caractère et son cachet Vaudois. Il y a encore « du feu sous la cendre ». J'espère que notre Eglise qui est allée en Amérique, saura aussi venir en *Calabre* pour y prêcher l'Evangile à des frères selon la chair...

À *Montalto*, l'on peut voir encore le *Borgo degli Oltramontani*, appelé la *Perrera*, extra muros, *Borgo* que nos historiens ont à tort placé au Nord de S. Benedetto.

Les autorités m'ont partout bien reçu. A *La Guardia* et ailleurs, j'ai retrouvé quantité de *noms* Vaudois, y compris le vôtre.....

*Votre dévoué*

Jean Pons.

# HISTOIRE

## PATENTE DI ANNA D'ORLÉANS

## 1687

Cette *Patente* se rapporte aux 1776 Vaudois qui, lors de la terrible persécution de 1686, préférèrent l'abjuration à l'exil ou à la mort et furent dispersés dans la province de Verceil.

### ANNA D'ORLEANS

PER GRATIA DI DIO, DUCHESSA DI SAVOIA
PRINCIPESSA DI PIEMONTE
REGINA DI CIPRO, ECC.

Inseguendo li sensi di S. A. R. mio Signore, e Consorte, portati dal suo ordine delli trè di Genaro scorso, in virtù dell'Autorità della medema confertaci, per le presenti di nostra mano firmate, preso il parere del Conseglio, commandiamo, et ordiniamo alla Città, Terre, e Luoghi della Provincia di Vercelli, loro Sindici, Consiglieri, Agenti, e Particolari, di ricevere, et alloggiare caduna, quel numero delli Cattolizati, ò Cattolizzandi delle Valli di Lucerna, Perosa, San Martino, e Costera di San Secondo, che hanno eletto di vivere Cattolicamente nella detta Provincia, che vi verrà fatto condurre, e consignare dal Conte, et Auditore Leonardi, ò dà altri, per parte sua, somministrando loro per quel tempo, che non havranno ricapito particolare, durante il termine infra espresso, il vito infrascritto; cioè alli huomini maggiori d'anni quindeci, Pinta una di vino puro, livre due di pane Casalengo, et oncie otto di Formaggio recettato per caduno ogni giorno, et alle donne, e figliuoli mezza Pinta di vino, livre due di pane, et oncie sei di Formaggio per caduno giornalmente, delle qualità sovra espresse, come sopra, ò pure soldi sei, quanto alli huomini, e soldi cinque, quanto alle donne, e figliuoli per caduno; et ogni giorno ad elettione de medesimi Cattolizati, e ciò durante mesi trè; cominciandi dal giorno dell'arrivo, di detti Cattolizati alla sudetta Città, e Terre respettivamente sotto pena,

di scudi ducento d'oro, quanto alle Comunità, e cento quanto à caduno de' Sindici, e Consiglieri, al Fisco dell'A. S. R. applicandi, oltre altra arbitraria, durante qual tempo procureranno detti Cattolizzati d'accomodarsi per Massari, ò per Servitori, od in altra maniera per guadagnarsi il vito col loro travaglio, per il che saranno obbligate dette Comunità, e caduno particolare à tener mano, acciò ne segua l'effetto, con dichiaratione, che à proporsione che s'andaranno prendendo partito detti Cattolizati in detta Provincia, dovrà cessare la somministratione di dette spese, et alimenti, et in tal conformità se ne dovrà tenere conto esatto dalle Comunità, per sapere come regolare la bonificatione, delli quali alimenti, ò somme di danari, c'havranno somministrato come sopra alli detti Cattolizati, sarà alla detta Città, e Terre della Provincia respettivamente fatta proportionata bonificatione, e compensa sopra li loro carichi dell'anno corrente dal Conte Marelli Generale delle Finanze, mediante la presentatione dell'Ordine, che sarà à detta Città, e Terre della Provincia trasmessa dal sudetto Auditore Leonardi, e la ricevuta delli detti Cattolizati sottoscritta dalli Parrochi, e Giusdicenti respettivamente;

Ordinando, che alla copia di questa, stampata dallo Stampatore nostro Sinibaldo si dovrà prestare la stessa fede, ch'all'originale; Che tal'è nostra mente.

Dato in Torino li tre di Marzo mille seicento ottanta sette.

ANNA.

*V.* Simeone d'ordine di S. A. R.

*V.* Granerii.

*V.* Reg. Gallinati.

D. S. Thomas.

---

In Torino, per Gio. Sinibaldo Stampatore di Sua Altezza Reale 1687.

# DISCOURS

*De M. le comte de* WALDBURG TRUCHSESS *à MM. les pasteurs des églises évangéliques dans les Vallées Vaudoise à la salle de l'Hôpital Vaudois, le 11 septembre 1827.*

MM.

J'ai désiré vous voir réunis ici pour m'acquitter de l'agréable commission dont m'a honoré le Comité Vaudois de Londres, celle de faire la distribution du don du Gouvernement Anglais en faveur de MM. les pasteurs qui ont officié dans vos Vallées pendant les années 1804 à 1807. — Je mettrai ensuite sous vos yeux, MM., et les instructions que j'ai reçues à cet égard, et le compte-rendu de cette opération, qui, je m'en flatte, remplira les intentions de vos généreux bienfaiteurs. Je me félicite de pouvoir le faire en présence d'un honorable membre de ce Comité, qui a constamment agi avec autant de zèle que de sagesse dans ce qui a été fait à l'avantage de votre intéressante colonie.

En partageant du fond de mon cœur la satisfaction que vous devez en éprouver, et en comparant votre position actuelle à celle de l'année 1815, où j'ai trouvé vos pasteurs réduits au mince revenu du subside dit national, vos écoles sous tous les rapports, en dessous de vos besoins, vos malades et infirmes sans appui, ni secours, — en appréciant, dis-je, l'heureux changement qui s'est effectué depuis cette époque dans votre position générale, je bénis la divine providence qui a bien voulu permettre que je jouisse encore de ces beaux résultats avant de finir ma mission près votre Gouvernement.

Cette considération me sert de consolation de devoir maintenant me séparer de vous; mais elle ne refroidira jamais le vif intérêt que je vous porte à tous, ni les vœux sincères et ardents que je forme pour votre bonheur; car bien que mes relations avec vous ne restent plus les mêmes, elles seront toujours inaltérables sous le rapport des sentiments affectueux que j'ai voués à mes chers Vaudois. Je saisirai avec empressement toutes les occasions où je pourrai leur devenir utile. Veuillez, MM., en accepter ici l'engagement solennel.

Je sais fort bien que beaucoup de choses restent encore à désirer; mais j'espère en Dieu que vous arriverez successivement au but, et je prie MM. les pasteurs d'exhorter, en attendant, les

troupeaux confiés à leur direction spirituelle, à la patience que nous commande notre sainte religion, à cet attachement fidèle et inébranlable envers le Souverain, résignation dont l'histoire vaudoise fournit déjà tant d'exemples, à l'obéissance aux lois, au respect des institutions du Gouvernement, et à l'exercice de toutes les vertus chrétiennes, ... qui portent en elles-mêmes la plus douce récompense.

Il se présente maintenant une occasion extraordinaire de manifester des sentiments généreux et élevés: vous allez délibérer sur l'emploi du subside royal d'Angleterre qui vient de vous être rendu. Il s'agit d'appliquer ce revenu d'une manière utile non seulement à vos intérêts individuels mais aussi à ceux de toute votre colonie.

Vous m'avez invité, MM., par l'organe de M. Bert, digne et respectable Modérateur de vos églises, à assister à cette délibération. Touché de cette marque de confiance je tâcherai de la mériter en vous énonçant avec franchise mes idées sur cet objet. Ce seront, pour ainsi dire, mes derniers vœux, et les adieux que je vous fais. Mais en prenant congé de vous, je ne vous quitte pas pour toujours; de temps en temps je viendrai vous voir dans vos Vallées et me réjouirai alors avec vous de l'état de prospérité dans lequel j'espère vous retrouver.

*NB.* Cette *adresse du comte Truchsess* aux pasteurs des églises évangéliques vaudoises nous a été communiquée par Mr J. P. Meille, pasteur de l'Eglise Vaudoise de Turin.

# BIBLIOGRAPHIE

## NOTE SUR L'ORIGINE

### *des deux premières histoires des Vaudois*

### (Perrin et Gilles)

Les indications qui vont suivre, en tant qu'elles mentionnent des décisions prises par un Synode tenu en Dauphiné, sont extraites d'un manuscrit tiré des archives de feu le Doct. Denis Long, à Die. Ce MS. est intitulé: *Actes des Synodes du Dauphiné.* Il est in-4° et fort épais.

*Le Synode des Eglises réformées de France*, tenu à Grenoble en 1602, *invite les pasteurs de l'Embrunois et du Val Cluson*, (qui faisait alors partie du Dauphiné), *à recueillir toute sorte de pièces, pouvant servir à l'histoire de la vie, doctrine et persécutions des Albigeois et des Vaudois.*

Le Synode d'Embrun, tenu en 1603, décida de remettre les pièces ainsi recueillies, à M. Chamier, pasteur à Montélimar, à qui il confia la tâche d'écrire cette histoire.

M. Chamier étant tombé malade, chargea M. Crisson de le remplacer dans ce travail. Ce dernier, après quelques études, trouvant la tâche au dessus de ses forces, proposa au Synode tenu à Grenoble en 1605, de la remettre à M. Perrin, pasteur à Nyons, dans le département actuel de la Drôme. — (C'est à lui que Vignaux apporta les renseignements et les manuscrits, qu'il avait recueillis dans les Vallées Vaudoises. Gilles 1re édition, p. 383).

Le Synode de St. Marcelin tenu en 1606, exhorte Perrin à presser son travail. — En 1608, au Synode d'Orpières (Hautes-Alpes), Perrin demande une première indemnité *pour ses peines.* Elle fut accordée, à condition que l'ouvrage serait présenté au Synode suivant.

Ce Synode eut lieu à Saint-Paul Trois-Châteaux, et Perrin présenta son ouvrage, qui passa successivement entre les mains des diverses commissions, dont le jugement ne fut pas uniforme.

En 1612, le Synode de Privas nomma une nouvelle commission, chargée de présenter un rapport définitif. — Ce rapport, quoique peu favorable, conclut néanmoins à l'impression du livre. Le Synode approuva ces conclusions, et vota une somme de *trois cents livres*, pour qu'un exemplaire de l'ouvrage fût adressé à chaque Eglise.

Dans les *Régistres de la Vénérable Compagnie des Pasteurs de Genève* (Tome E, page 198), à l'année 1618, se trouvent les lignes suivantes: « M. Perrin est venu en cette ville, pour faire » imprimer l'*Histoire des Vaudois et des Albigeois*, par lui com- » posée par ordre du Synode national ». — Ces derniers mots sont inexacts, puisqu'il n'avait été question de cette histoire que dans des Synodes provinciaux.

A la page 203, du même vol. des Régistres de la Vén. Comp. des PP. de Genève, se trouvent encore ces mots, à propos de Perrin: « Il vend sa copie à Mathieu Berjon, » et à la p. 205: « M. Tronchin est prié d'y corriger quelques impropriétés de » termes ». Cette Histoire parut en 1618; mais à peine eut-elle

vu le jour, qu'elle fut jugée insuffisante des deux côtés des Alpes.

En 1623, le Synode de Charenton chargea M. Tilloit, de Sédan, d'écrire une nouvelle *Histoire des Vaudois et des Albigeois.* (Article 1er du chap. x, des *Actes* de ce Synode. — Dans Aymon: *Synodes nationaux des Eglises de France.* La Haye: 1710). Et déjà en 1620, le Synode des Eglises Vaudoises, tenu à Pramol, avait chargé son secrétaire, Pierre Gilles, pasteur à La Tour, d'écrire à nouveau l'*Histoire des Vaudois*, sans y joindre celle des Albigeois.

Voici les termes de cette décision. *E ordinato che si ridurra in scritto, l'historia delle cose avenute in le Chiese di queste tre Valli, dal 1600 in qua; e è dato carrigo a M. Pietro Gillio, con l'aiuto di M. Appia, et participatione di M. Gaio, e altri che potrano portare in cio aiuto opportuno.* J'ai reproduit l'orthographe du manuscrit, qui est de la main même de Gilles. (Archives de l'Evêché, à Pignerol).

L'italien était alors (en 1620) la langue usuelle des Vaudois; aussi Gilles commença-t-il d'écrire son histoire en italien. — Il le rappelle dans les premières lignes de sa préface dédicatoire. — Sa composition devait même être déjà assez avancée en 1627, puisqu'à cette date, le Synode de La Tour (tenu du 13 au 17 septembre), lui vota une rémunération pour son travail.

Mais en 1630, la peste qui sévit en Europe, éprouva si cruellement les Vallées Vaudoises, qu'elles perdirent le tiers de leur population, et tous leurs pasteurs, moins deux. C'est alors qu'on fit venir de Genève des pasteurs, qui ne sachant pas l'italien, introduisirent l'usage de la langue française.

Gilles, qui avait été un des deux pasteurs épargnés, fut invité, dit-il dans sa préface, à reprendre son histoire en français: d'autant que cette langue, étant plus répandue que l'italien, permettrait à un plus grand nombre de coreligionnaires, de prendre connaissance des Eglises Vaudoises.

Le vénérable écrivain, alors âgé de soixante et onze ans, se remit courageusement au travail, et Dieu permit qu'il pût conduire à bonne fin sa remarquable histoire, grave, mesurée et sincère.

Elle fut imprimée à Genève chez Jean de Tournes en 1644, et mise à l'index par la Cour de Rome en 1645.

Rorengo, dans ses *Memorie historiche dell'introduttione dell'Heresie nelle Valli.....* publiés à Turin en 1649, prend à partie l'histoire de Gilles, et la suit pour ainsi dire chapitre par cha-

pitre, pour la réfuter. — Il serait intéressant de faire une étude comparative de ces deux ouvrages. — On voit sur le titre de celui de Rorengo, l'écu des Comtes de Luserne qui ne porte que d'argent à trois bandes de gueules: sans le chandelier et la devise, *Lux lucet in tenebris.*

Rorengo avait déjà publié en 1632, un livre contre les Vaudois, mentionné par Gilles, dans les chapitres II et LXI, de son Histoire, sous le titre de *Breve narratione.....*; et en 1634, un autre en français, intitulé: *Lettre Apologétique,* dans laquelle il déclare *que son intention n'avait jamais été de diffamer ces Réformés des Vallées.* (Gilles, chap. 2d, p. 13, de la 1re édit.).

ALEXIS MUSTON.

# LÉGENDES ET TRADITIONS VAUDOISES

## LES RUSSES À LA TOUR (1)

On sait comment le Roi Charles Emmanuel IV ayant abdiqué le 9 décembre 1798, pour se retirer dans l'île de Sardaigne, le Piémont devint province française. Les Vaudois, élevés de cette façon à la dignité de libres citoyens, prirent avec quelque chaleur fait et cause pour le nouveau gouvernement auquel ils étaient redevables de pouvoir enfin respirer.

Leur enthousiasme devait être de courte durée. Les neiges de 1799 étaient à peine fondues que le Piémont fut envahi par les Austro-Russes que commandait le maréchal Souvarow. Les Français durent se retirer, la réaction piémontaise releva la tête, et elle ne manqua pas d'attirer sur les Vaudois l'attention particulière des Russes et des Autrichiens en les représentant comme des rebelles et des révolutionnaires. C'est à ce moment que nous croyons pouvoir placer le petit évènement qui nous a été raconté dans le courant de l'année.

(1) Comparer cette tradition avec *Israël des Alpes.* Tom. 4. p. 108 et 109.

Le bourg de La Tour était alors presque désert tant avait causé de terreur l'arrivée de ces Russes qu'on disait sans pitié. Un homme cependant était resté à son poste, revêtu qu'il était d'une charge qui ne lui aurait guère permis de s'unir au sauve-qui-peut général. Sa position n'en était que moins enviable. Il y faisait sans doute ses réflexions quand on vint lui annoncer qu'un officier russe allait arriver à La Tour. L'humble juge de paix endossa son uniforme, qui, cette fois, n'était pas fait pour le recommander, et se trouva bientôt en présence de l'officier, qui était à cheval ainsi que les hommes de son escorte.

Quand il s'avança pour adresser la parole au redoutable étranger, ayant par mégarde touché de la main la crinière du cheval, il fut rudement repoussé par l'ordonnance qui était là. — Néanmoins l'officier ayant ouï prononcer deux ou trois mots dans sa propre langue, fit signe au soldat de laisser faire pour le moment. L'humble fonctionnaire reprenant alors sa phrase interrompue, exposa brièvement ce qu'il avait à dire tant pour lui-même que pour la population qu'il représentait. — Il avait à peine commencé que l'officier voulut savoir d'où venait à son interlocuteur cette connaissance de la langue russe. *Paul Appia*, car c'était lui, répondit qu'il avait eu l'avantage d'habiter la Russie en qualité de précepteur dans telle ville, à telle époque, au sein de telle famille.....

Il continuait à parler lorsque l'officier descendit de cheval en lui disant: c'est donc vous que je vois, mon cher précepteur, et il l'embrassa cordialement..... Nous abandonnons le reste à votre imagination.

Tel de nos historiens suppose, non sans raison, que les puissances protestantes avaient recommandé aux alliés la cause des Vaudois. Mais si « notre histoire » est autre chose qu'une pure légende vaudoise, cette rencontre sur une des petites places de La Tour, alors bien plus étroites encore qu'aujourd'hui, n'aura-t-elle pas contribué pour sa grande part à la demi protection dont les Russes couvrirent les Vaudois dans ces temps difficiles? — Ce prince russe qui, à l'un des chefs du tribunal suprême de Turin les mieux disposés à signaler les révolutionnaires des Vallées, répondit sèchement: « nous n'avons que faire de vos haines piémontaises! » pouvait fort bien savoir quelque chose de l'entrevue de La Tour.

Mais qui était donc cet officier qui eut cette rencontre avec son gouverneur? — Si ce n'était ni le prince Bagration, aide de camp du maréchal Souvarow, ni le prince Kevenhuller, faudrait-

il penser au comte Zuccato, ou à l'un des généraux Niemseh et Nieperg ? ou bien à un autre encore?..... La famille Appia qui possède des relations manuscrites de ces temps-là, pourrait seule nous donner quelque indication sur ce point.

B. T.

# BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES

Les Archives et la Bibliothèque de la Société déposées provisoirement au bureau de la Table occuperont dorénavant une des salles de la nouvelle Ecole Supérieure, accordée à cet effet par la Table Vaudoise. Nous publions aujourd'hui un extrait incomplet de la première liste des ouvrages donnés:

1. David Plan. — « Le Fidèle Communiant ». — Londres 1741, in-12°. — don de Mr J. Weitzecker évang.
2. Marc'Aurelio Rorengo. — « Memorie historiche dell'Introduttione delle eresie nelle valli di Lucerna ». — Torino 1649, in-4°. — Id. J. Bonnet évang.
3. Della Marmora (Alberto Ferrero). — « Notizie sulla vita e sulle gesta militari di Carlo Emanuele San Martino di Parella, ossia Cronaca aneddotica militare delle guerre succedute in Piemonte dal 1672 al 1709 ». — Torino 1863, in-8°. — Id. Chiantore et Mascarelli libraires.
4. Id. — « Le vicende di Carlo di Simiane Marchese di Livorno poi di Pianezza tra il 1672 ed il 1706 etc. ». — Torino 1862, in-8°. — Id.
5. Anna d'Orleans. — « Patente di Anna d'Orleans ». — Torino 1687. — Id. J. B. Olivet.
6. Bianchi (Nicomede). — « Le carte degli Archivii piemontesi politici, amministrativi, giudiziarii, finanziarii, comunali, ecclesiastici e di enti morali ». — Torino 1881, in-8° grande. — Id. P. Robert.
7. Chabrand et De Rochas. — « Patois des Alpes Cottiennes et en particulier du Queyras ». — Grenoble 1877, in-8°. — Id. Alexis Muston.
8. Ladoucette J. C. F. — « Histoire, topographie, antiquités, usages, dialectes des Hautes Alpes ». — 2e édit., Paris 1834, in-8°. — Id. Doct. Monnet.
9. Id. — « Atlas pour l'histoire des Hautes Alpes ». — Id. doct. Monnet.

10. Annibale di Saluzzo. — « Le Alpi che cingono l'Italia considerate militarmente così nell'antica come nella presente loro condizione ». — Parte Iª, vol. 1°, Torino 1845. — Id. Doct. Rostan.
11. Mich. Ponza. — « Vocabolario italiano-piemontese e piemontese-italiano. — Torino 1843, in-8°. — Id. Doct. Rostan.
13. Florian Valentin. — « Les Alpes Cottiennes et Graies. Géographie gallo-romaine ». — Grenoble 1883, in-8°. — Id. Doct. Rostan.
14. — « Les Vaudois des Alpes Cottiennes de 1685 à 1694 ». Poème, premiers chants. — Valence 1855. — Id. Doct. Rostan.
15. Pierre Bert. — « Les Saints Evangiles de N. S. J. C. selon St. Luc et St. Jean, » traduits en langue Vaudoise. — Londres 1832, in-8°. — Id. Doct. Rostan.
16. A. De Rochas d'Aiglun. — « Les Vallées Vaudoises ». Étude de topographie et d'histoire militaires. — Paris 1880, in-8°. — Id. Docteur Rostan.
17. Guillemin. — « Les coutumes d'Arvieux ». — Lyon 1880, in-8°. — Id. Doct. Rostan.
19. A. Garbiglietti Dott. — « Lettera archeo-etnologica a Dom. Cremonese, autore delle congetture sulla Tavola Osca di Agnone ». — Torino 1877, in-8°. — Id. Doct. Rostan.
27. A. Muston. — « Le Belvédère du Pelvas ». — Paris 1880, (7e vol. Annuaire Club alp. franç.). — Id. Doct. Rostan.
29. Id. « Notes pour recherches du type vaudois et du nom deVaudes ». — Id. Doct. Rostan.
46. De Rochas d'Aiglun. — « Les mines et les eaux minérales des Vallées Vaudoises ». Msc. — Id. G. Appia.
47. Eug. Godino. — « Brevi cenni storici su Perosa-Argentina ». — Pinerolo 1882. — Id. Doct. Rostan.
48. Henri Arnaud. — « Histoire de la rentrée des Vaudois dans leurs Vallées du Piémont ». — Neuchâtel 1845, in-8°. — Id. Docteur Rostan.
50. P. Bert. — « Le livre de famille ou instructions familières sur l'histoire des Eglises Vaudoises ». — Genève 1830, in-12°. — Id. Docteur Rostan.
51. V. B. di P. — « Un'ora sul Monviso ». — Pinerolo 1876, in-16°. — Id. Doct. Rostan.
54. J. Ball. — « Guida delle Alpi Cozie, con note ed aggiunte del cav. V. Buffa e dott. E. Rostan ». — Pinerolo 1879, in-16°. — Id. Doct. Rostan.
55. C. F. Lazzarini. — « Pinerolo e la sua strada ferrata. Guida corografico-statistica con breve storia dei Valdesi ». — Pinerolo 1877, in-16°. — Id. Doct. Rostan.
56. V. B. di P. — « Per le valli del Pellice e della Germanasca ». Rimembranze. — Pinerolo 1877, in-16°. — Id. Doct. Rostan.

A cette liste il faut ajouter bon nombre d'opuscules donnés par le Docteur Rostan, tels que les chansons sur le *Baron du Tron*, sur la bataille

de l'*Assiette*, la chanson de *Michelin* et celle de *Roussel*, le chant en l'honneur du *Général Beckwith;* un chant sur l'*exil des Vaudois;* les feuilles distribuées aux fêtes de la *Balsille* (1854), de *Pra du Tour* (15 août 1855), de la *Sarra* (1856), de *Roccia Manéod* (1857), aux *Ciampet* (1858), à *Pral* (1859), à la *Vachère* (1861), et aux *Pian* (1862); des articles de De Amicis, les opuscules donnés aux enfants vaudois par deux de leurs amis à l'occasion du 17 février etc. etc

D'autres dons ont été promis à la Société et nous espérons que la liste du prochain Bulletin sera longue et bonne.

Nous devons à MM. Weitzecker et Jules Charbonnier de Turin un beau tableau de la bataille de l'*Assiette*, un autre tableau représentant les uniformes des diverses milices piémontaises des deux derniers siècles, plus un portrait du Comte Waldbourg Truchsess.